

**RAPPORT N° 93/4-43
au Conseil Municipal**

OBJET :

**AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA STATION DE TRANSIT DE RESIDUS
URBAINS - AVIS EMIS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Dans le cadre du marché "Traitement des ordures ménagères" dont elle est attributaire, la Société NICOLLIN doit réaliser et exploiter une station de transit des déchets au lieu-dit la Jamaïque.

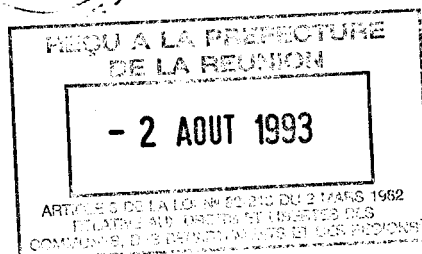
La création de cet équipement constitue un passage obligé pour le transport des déchets de Saint-Denis vers la nouvelle décharge de Sainte-Suzanne à des conditions économiques raisonnables et présente aussi plusieurs intérêts dans le cadre d'une intégration à la gestion globale des déchets d'une collectivité.

Ce projet fait l'objet d'une enquête publique préalable à l'autorisation d'exploitation du 27 Juillet au 27 Août 1993.

Aussi, je vous demande d'émettre votre avis sur le projet d'exploitation d'une station de transit de résidus urbains par la Société NICOLLIN-REUNION.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
Gilbert ANNETTE**



DELIBERATION N°93/4-43
du Conseil Municipal
en séance du samedi 24 Juillet 1993

OBJET :

AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA STATION DE TRANSIT DE RESIDUS URBAINS - AVIS EMIS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1992 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT n° 93/4-43 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Jules RAUX, 4ème Adjoint au Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE UNIQUE

Emet un avis favorable sur l'exploitation d'une station de transit de résidus urbains par la Société NICOLLIN-REUNION au lieu-dit la Jamaïque.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le

30 JUIL. 1993

